

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
« LA JOIE DE VIVRE »
363, Bd de la joie de vivre
83400 HYERES

Hyères le 26 Janvier 2007

**Compte –rendu de l'Assemblée Générale de
l'Association Syndicale Libre « La Joie de Vivre »**

ASSEMBLEE GENERALE

Les copropriétaires du lotissement « LA JOIE DE VIVRE » se sont réunis le 14/12/2006 à 18h30 précises, dans la salle « Port CROS », Forum du Casino , 3 Avenue Ambroise Thomas à Hyères

Nombre de propriétaires : Total : **88**
Présents : **40**
Représentés : **16**
Absents : **32**

Dès 19 H 00 le quorum étant atteint, le Président de l'Association Mr BAYOL ouvre la séance.

Mr BAYOL salue les présents et souhaite la bienvenue aux nouveaux co-lotis. Il rappelle le rôle de l'ASL et sa nécessité et fait lecture des statuts de l'ASL.

RAPPORT MORAL

Mr Bayol rappelle que la lettre que l'ASL a envoyé à Monsieur Le Maire n'a toujours pas eut de réponse .

D'autre part Mr [REDACTED] nous a montré une lettre qu'il a en sa possession depuis Juillet 2003 qui n'a rien à voir avec la première lettre que nous recherchions , à savoir la première demande de mise en route de la garantie bancaire auprès de la Société Générale (Garante).

-Assignation auprès de la Cour de Grenoble par Maître MASSIANI.

Apparemment son but est de clore son dossier de liquidation. Il nous paraît nécessaire d'y aller , afin d'avoir accès aux dossiers et d'éviter ainsi de mauvaises surprises, toutes les parties étant convoquées.

-L'analyse des différents jugements.

Celle ci engendre une petite polémique, Mr [REDACTED] représentant le Lot nous fait remarquer que nous n'avons aucun intérêt à aller dans l'état actuel du dossier à Grenoble et qu'il serait bon de prendre l'avis d'un autre avocat . Cette présentation incite les membres de l'Assemblée à demander au bureau la consultation auprès d'un autre cabinet d'avocat .Ceci afin d'éclaircir le problème. Il est convenu d'y mettre bon ordre le plus rapidement possible, et de nous retrouver au mois de Février pour en faire le rapport .

-Bureau d'Etudes.

Ne sachant pas que nous allions être assignés auprès de la cour d'appel de Grenoble , nous avons envisagé de demander à la Société Générale la mise en route de sa Garantie. Afin de monter le dossier nous avons contacté trois Syndics de propriété dans l'éventualité d'un prêt bancaire possible et de gestion d'un projet .

Dans le même temps nous sommes entrés en relation avec le bureau d'études SNAPS à Pierrefeu , avec pour mission de nous faire une étude de coût concernant le revêtement de la route et les trottoirs , ainsi qu'un devis de maîtrise d'œuvre.

L'ensemble de l'opération représenterait un coût à affiner de 283550 Euros. Le Tribunal de Grande Instance de Toulon a évalué la part incombant à la Société Générale à 1 204 000 Francs . La somme restante sera réévaluée probablement en fonction de l'indice BT 01.

Malheureusement ce projet ne verra le jour, que lorsque la cour d'appel de Grenoble se sera prononcée.

-Ordonnance du 2 Juillet 2004

Par décret du gouvernement, cette ordonnance a pour but de regrouper toutes les associations à caractère immobilier avec quelques ajouts qui leur seront communs ; la mise en application avec obligation que les statuts de l'ASL qui ne changent pas ,soient en conformité avec la loi , ceci avant Février 2008.

Après vérification nos statuts sont en conformité.

-Débroussaillage

Il a été exécuté correctement ,mais ces entreprises fortement sollicitées sur de nombreux chantiers , n'ont pu procéder à la taille des palmiers .

-Entretien Général

Eclairage public et débouchage de l'égout à hauteur du transformateur EDF.

-Modification articles 9 et 13

Après collecte de l'ensemble des signatures par les initiateurs, le dossier a été déposé en mairie et les actes signés ont été affichés à l'entrée du lotissement pour deux mois avec constat d'huissier. Les panneaux vont pouvoir être retirés.

Vote du Rapport Moral

Vote du rapport moral à l'unanimité

Rapport Financier par MR JUNG

DELAN ANNEE 2005 / 2006 .

SOLDE AU 19/10/2005 :		72 258,66 €
<u>RECETTES</u>	Cotisation 2007	2,12 €
	Cotisation 2006	11 405,31 €
	Cotisation 2005	5 396,32 €
	Cotisation 2004	1 055,46 €
	Cotisation 2003	864,22 €
	Cotisation 2002	365,88 €
	Cotisation 2001	365,88 €
	Cotisation 2000	365,88 €
	Cotisation 1999	365,88 €
	Cotisation 1998	365,88 €
	Cotisation 1997	365,88 €
	Cotisation 1996	183,00 €
	Cotisation 1995	165,88 €
	Cotisation 1994	
	Cotisation 1993	
	Cotisation 1991	
	Cotisation 1990	
	Cotisation 1989	
	Cotisation 1988	
	Cotisation 1987	
	Cotisation 1986	
	Indemnités jugement	
	Intérêts de retard	331,88 €
TOTAL (A) :		93 958,13 €
<u>DEPENSES</u>	Poste	864,20 €
	Travaux	122,38 €
	Location salle	100,00 €
	Electricité	708,51 €
	Débroussaillage	5 382,00 €
	Frais Justice (constats huissiers)	230,00 €
	Assurance R.C	250,00 €
	Forfait Président	183,00 €
	Frais bureau	551,38 €
	Frais banque	3,33 €
TOTAL (B) :		8 394,81 €
SOLDE (A - B) :		85 463,32 €
AU 13-déc.-06		

ETAT DE RAPPROCHEMENT BANCAIRE

DATE	NATURE DES OPERATIONS	BANQUE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
02/12/2006	Relève bancaire n° 160	84 245,24 €			84 245,24 €
05/12/2006	Chèque n° 6600687 (sono , Forum Casino)		60,00 €		84 185,24 €
06/12/2006	Remise de chèque (Mr BARRAQUE)			201,30 €	84 386,54 €
08/12/2006	Chèque n° 6600688 (la Poste , envoi RAR)		34,72 €		84 351,82 €
13/12/2006	Chèque n° 6600689 (facture ETS REMY)		88,50 €		84 263,32 €
13/12/2006	Remise de chèque (Mr BORDES)			1 200,00 €	<u>85 463,32 €</u>

Arrêté le compte chèques à la somme de : QUATRE-VINGT CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS
EUROS ET TRENTE-DEUX CENTIMES.

LE TRESORIER
DE L' A.S.L
" LA JOIE DE RIVER "



-le bureau ayant proposé une cotisation plus substantielle en vue de la réalisation des travaux de finition n'est pas acceptée.

Elle est ajustée à **200 Euros** , exigible au 01 Janvier 2007 et réglée au plus tard le 30 Juin 2007.

-Forfait du Président 200 Euros.

Vote du rapport financier

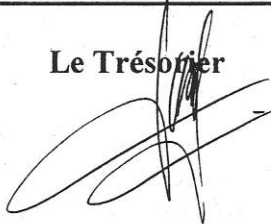
Par vote à main levée , l'ensemble du rapport financier est approuvé à l'unanimité.

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Président



Le Trésorier



Le Secrétaire



OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

-Lettre DE Mr [REDACTED] et de Mme [REDACTED]

Cette lettre a été détaillée point par point , certains n'entrant pas dans le règlement de l'ASL ou déjà traités par ailleurs , ont été éludés .
ces co-lotis demandant la double signature sur les chèquiers de l'ASL , ce problème sera réglé par le prochain bureau

-Election du Bureau

Le bureau étant démissionnaire, aucun candidat ne s'étant présenté , le Directeur explique ce qui va se passer :

deuxième convocation sous quinze jours , puis si toujours pas de bureau, lettre explicative à Mr le Président du Tribunal de Grande Instance de Toulon qui désignera un administrateur.

Mr [REDACTED] prend la parole , explique sa non candidature, et propose un nouveau bureau .

Se présentent :

Mr MATTESI. M représentant la Société Immobilière ROXANNE propriétaire du lot 101. ELU, DEUX VOIX contre (Mr BAYOL , Mr BARRIER), (une abstention Mr JUNG).

Mme BAROE. F copropriétaire du lot 5. ELUE, TROIS VOIX contre (Mme CHEVILLARD, Mr BAYOL, Mr BARRIER), (une abstention Mr JUNG).

Mme CHEVILLARD. F propriétaire du lot 38. NON ELUE , 9 VOIX Pour.

Mme BARLAGNEU. L propriétaire du lot 75 . ELUE à l'Unanimité .

Mr JUNG . JR copropriétaire du lot 80. ELU à l'Unanimité.

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Président



Le Trésorier



Le Secrétaire

